



VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

ARRETE MUNICIPAL

N°AP-URB-2022-045

ARRETE PORTANT ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 300-6 DU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L132-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et R153-15,

Vu le PLU de Croissy-sur-Seine,

Considérant que le PLU a défini un emplacement réservé N° A4 dans le secteur UAa à l'angle du Boulevard Hostachy et de la rue Vaillant, côté est, destiné à la réalisation de programmes de logements, sur lequel la mobilisation du foncier est difficile,

Considérant qu'un promoteur a réussi à acquérir la maîtrise foncière sur un ensemble parcellaire voisin de cet emplacement réservé, situé de part et d'autre de la rue Vaillant,

Considérant que sur cet ensemble il prévoit de réaliser un groupe de logements, dont 30 % de logements sociaux, ainsi qu'un centre médical et paramédical,

Considérant que de tels projets contribueraient à l'intérêt général, à la fois en termes de construction de logements, de contribution à la proportion de logements sociaux à atteindre sur le territoire communal, et de construction de locaux à usage d'activités nécessaires en centre-ville, mais qu'ils nécessitent une adaptation du PLU,

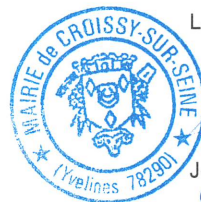
ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'engagement d'une procédure de déclaration de projet, au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, concernant un programme de construction de logements et un programme de construction de locaux d'activités, notamment sur les parcelles cadastrées AK 164, 165, 386, 772, 174, 175, 176, sur une parcelle de 237 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 166 et sur une parcelle de 155 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 159.

Article 2 : La procédure susvisée entraînera la mise en compatibilité du PLU de Croissy-sur-Seine dans les conditions procédurales prévues par le Code de l'urbanisme.

A Croissy-sur-Seine, le 21 février 2022,

Le Maire,



Jean-Roger DAVIN